



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1.....	INTRODUCTION4
1.2.....	SOMMAIRE4
1.3.....	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ5
1.4	COMPTE RENDU5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1.....	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES6
2.2.....	PRÉSENTATION DES OFFRES6
2.3.....	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES6
2.4.....	LOIS APPLICABLES7
2.5	Fondement du Titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle..... 7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1.....	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1.....	PROCÉDURES D'ÉVALUATION12
4.2.....	MÉTHODE DE SÉLECTION12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	29
5.1.....	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES19
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	22
A. OFFRE À COMMANDES	22
6.1.....	OFFRE22
6.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ22
6.3.....	CONDITIONS GÉNÉRALES22
6.4.....	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES22
6.5.....	RESPONSABLES22
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES (SI APPLICABLE)
6.7.....	PROCÉDURES POUR LES COMMANDES23
6.8.....	INSTRUMENT DE COMMANDE23
6.9.....	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS23
6.10.....	LOIS APPLICABLES24
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
6.1.....	ÉNONCÉ DES TRAVAUX24
6.2.....	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES24
6.3.....	DURÉE DU CONTRAT24
6.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES (SI APPLICABLE)
6.5.....	PAIEMENT24
6.6.....	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION25
6.7.....	TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE26



ANNEXE « A »	31
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
ANNEXE « B »	34
DOCUMENT DE DISCUSSION	
ANNEXE « C »	44
INSTRUMENT DE COMMANDE	

LISTE DES PIÈCES JOINTES À LA PARTIE 4 (PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION) :

Pièce jointe 1 de la partie 3 – Barème de prix

Pièce jointe 2 de la partie 4 – Évaluation technique - Critères obligatoires et pondérés



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le Formulaire de participation (commande subséquente).

1.2 Sommaire

1.2.1 Objectifs

Le but de la présente offre à commandes est d'avoir des offrants qualifiés disponibles au fur et à mesure des demandes de traduction de divers documents de texte à ASL et LSQ pour une série de vidéos en ASL et LSQ qui seront utilisées durant des consultations publique sur la Loi en matière d'accessibilité et des besoins de traduction de divers documents gouvernementaux liés à une diverses autres activités.

- Jusqu'à 4 fournisseurs pour traduire divers documents au fur et à mesure des demandes.

1.2.2 Durée de l'offre à commande et des options

La convention initiale aura une durée d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur des offres à commandes. EDSC se réserve le droit d'exercer deux (2) options irrévocables de prolongation d'une (1) année.

1.2.3 Conditions uniformisées

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2006](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.



Pour les besoins de services, les offrants doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.](#)

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée au présent besoin

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante, sauf dans les exceptions suivantes :

1. Remplacer les références à 'Travaux public et Services Gouvernementaux Canada' par 'Emploi et Développement social Canada';
2. Supprimer l'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, dans son intégralité;
3. Le paragraphe 2d. de l'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit:
« *faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse municipale à la page 1.* »
4. Le paragraphe 5.4 de l'article 05 est modifié comme suit:
Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: quatre-vingt (90) jours calendrier
5. Supprimer les paragraphes 1a. et 1b. de l'article 12, Rejet d'une soumission dans son intégralité; et
6. Supprimer le paragraphe 2. De l'article 20, Autres renseignements dans son intégralité.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de cette demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention d'EDSC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'adresse courriel indiquée à la page couverture de cette DOC au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.



2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

EDSC a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

6.4 lorsque l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est :

6.4.1 de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public;



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie électronique)

Section II : offre financière (1 copie électronique)

Section III: attestations (1 copie électronique).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité l'annexe B, « Base de paiement ». Les soumissionnaires doivent fournir des taux horaires pour la période du contrat et les années d'options. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3
Barème de prix**

Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière.

Tout niveau de service estimatif précisé dans le présent barème de prix sert uniquement à déterminer le prix évalué de chaque soumission. Les niveaux d'effort précisés ne sont que des estimations et ne doivent pas être considérés comme un engagement de la part d'Emploi et Développement social Canada à respecter ces estimations dans un contrat subséquent.

L'offrant doit remplir le barème de prix ci-dessous en se servant de l'exemple de document qui constitue l'Annexe B, intitulé Document de discussion – Consultations F-P/T sur les ententes de transfert relatives au marché du travail 2016, pour estimer le niveau d'effort requis pour la réalisation de chaque phase de travail de l'exemple de document. Il doit également identifier une ressource professionnelle pour chacune des trois phases de travail et fournir un tarif horaire ferme pour cette ressource. Ce tarif horaire ferme servira de base de paiement dans le cadre de toutes les commandes subséquentes à la présente offre à commandes. Le prix d'évaluation total de la soumission sera utilisé pour évaluer la proposition financière de l'offrant.

Phase 1) Traduction du texte en langue des signes

(Traduction du texte anglais en langue ASL et du texte français en langue des signes québécoise)

N°	Ressource professionnelle	Tarif horaire ferme	Nombre d'heures estimé	Prix total estimatif (Tarif horaire × Nombre d'heures estimé)
1	Responsable du projet	\$		
2		\$		
3		\$		
4		\$		
5		\$		
6		\$		
7		\$		
8		\$		
9		\$		
10		\$		
11		\$		
12		\$		
A) Prix total de la soumission				\$
(Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.)				



Phase 2) Enregistrement/production vidéo

(Veiller à l'exactitude et à la qualité des traductions en langue des signes enregistrées.)

N°	Ressource professionnelle	Tarif horaire ferme	Nombre d'heures estimé	Prix total estimatif (Tarif horaire × Nombre d'heures estimé)
1	Responsable du projet	\$		
2		\$		
3		\$		
4		\$		
5		\$		
6		\$		
7		\$		
8		\$		
9		\$		
10		\$		
11		\$		
12		\$		
B) Prix total de la soumission				\$

(Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.)

Phase 3) Postproduction vidéo

(Montage et production finale des vidéos en langue des signes)

N°	Ressource professionnelle	Tarif horaire ferme	Nombre d'heures estimé	Prix total estimatif (Tarif horaire × Nombre d'heures estimé)
1	Responsable du projet	\$		
2		\$		
3		\$		
4		\$		
5		\$		
6		\$		
7		\$		
8		\$		
9		\$		
10		\$		
11		\$		
12		\$		
C) Prix total de la soumission				\$

(Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.)



Prix d'évaluation total de la soumission A + B + C : _____ \$

(Total général de A + B + C)



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées conformément à l'ensemble de l'exigence de la demande d'offres à commandes, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Mandatory and point rated technical evaluation criteria are included in Annex "B".

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Méthode de sélection - le prix le plus bas par point

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir le minimum de points requis pour les critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Méthode de sélection - le prix le plus bas par point : 50% / 50%

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	Points	Prix	Calcul	Résultat
Soumissionnaire 1	115	55 000 \$	$55\ 000\ \$ / 115 = 478,26$	1 ^{er}
Soumissionnaire 2	89	50 000 \$	$50\ 000\ \$ / 89 = 561,80$	2 ^e



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 ÉVALUATION TECHNIQUE - CRITÈRES OBLIGATOIRES ET PONDÉRÉS

Remarque : Le fait de simplement répéter l'énoncé figurant dans la demande de soumissions n'est pas suffisant.

Vous trouverez ci-dessous un **exemple**, fondée sur l'expérience antérieure, de la façon dont les rôles professionnels en matière de travaux de traduction en langue des signes peuvent être organisés. L'offrant peut soumettre d'autres méthodes dans sa proposition d'offre à commandes relativement à l'exécution des travaux requis, sauf que sa proposition doit désigner un responsable du projet. L'approche proposée d'organisation de ces travaux **doit être** approuvée par le chargé de projet avant le début des travaux relatifs à certaines commandes subséquentes à la présente offre à commandes.

Exemple d'organisation des rôles professionnels

L'offrant forme une équipe chargée d'exécuter les travaux dans le cadre de ce projet, qui comprend un **responsable du projet** et un **conseiller en production de la traduction**, une **équipe de traduction en ASL** et une **équipe de traduction en LSQ**. Chaque équipe de traduction comporte un traducteur principal, un traducteur responsable de l'équivalence du message et un spécialiste en langue des signes.

Proposition d'offre à commandes

Cette section décrit sommairement le niveau de détail, l'information requise et les attentes relativement à la présentation d'une proposition d'offre à commandes aux fins d'évaluation.

Section A de la proposition d'offre à commandes

Cette section a pour objet de permettre à l'offrant de décrire l'approche méthodologique utilisée pour produire la version finale d'excellentes vidéos traduites en ASL et en LSQ.

Dans la section A sur la méthodologie du travail, l'offrant **doit décrire clairement** l'approche à utiliser pour traduire des textes anglais en vidéos en ASL et des textes français en vidéos en LSQ. Il s'agit de décrire chacun des divers rôles professionnels requis et la façon dont les professionnels qui exercent chacun de ces rôles collaborent pour accomplir le travail. Les rôles et l'approche sont décrits dans cette section. La stratégie utilisée pour garantir la disponibilité de professionnels aptes à remplir ces rôles doit être décrite dans la section suivante.

L'un des rôles établis doit être celui de responsable du projet qui supervisera tout le travail et les ressources professionnelles et de personne-ressource du chargé de projet pour chaque commande subséquente.

Il conviendrait d'établir clairement **de quelle façon chacune des étapes du travail qui suivent sera exécutée** :

1) traduction de textes en langue des signes (texte anglais à l'ASL et texte français à la LSQ);
2) enregistrement et production de vidéos (assurer l'exactitude et la qualité de l'enregistrement de traductions en langue des signes); et 3) postproduction vidéo (édition et production finale de vidéos en langue des signes).

L'offrant **doit également fournir** des détails sur la façon d'assurer un niveau de qualité et de conformité élevé de la traduction des vidéos ainsi que sur la façon de traiter chacun des éléments suivants au cours de chaque étape du travail :

- assurer des traductions exactes de haute qualité de l'anglais à des vidéos en ASL et du français à des vidéos en LSQ, en respectant la structure et les règles de grammaire, et assurer la clarté linguistique et culturelle pour le public cible;
- assurer l'équivalence et la conformité du message entre les traductions en ASL et en LSQ;
- assurer une présentation uniforme des versions finales des vidéos.



Section B de la proposition d'offre à commandes

Cette section a pour objet de permettre à l'offrant de démontrer qu'il utilise une stratégie efficace pour s'assurer que les ressources professionnelles à sa disposition sont en mesure d'appliquer la méthodologie de travail détaillée qu'il propose à la section A.

Dans le volet de la section B sur les ressources professionnelles, l'offrant **doit indiquer** le nom de la personne qui remplira le rôle de responsable du projet. La proposition **doit inclure** un curriculum vitae qui démontre que le responsable du projet possède au moins 3 ans d'expérience dans la gestion de projets de traduction en langue des signes et qu'il est apte à superviser la traduction de textes anglais en ASL et de textes français en LSQ. L'offrant peut décrire comment des professionnels qui exercent d'autres rôles appuient le responsable du projet dans l'exercice de ses responsabilités.

La proposition **doit démontrer** la façon dont l'offrant s'assurera que les ressources professionnelles, ou les bassins de professionnels potentiels, qui seront recrutés posséderont les compétences, l'expérience antérieure et la capacité requises pour appliquer la méthodologie du travail proposée.

La proposition **doit établir clairement** la mesure dans laquelle les ressources professionnelles proposées pourront, collectivement, être en mesure d'atteindre les objectifs suivants :

- assurer des traductions exactes de haute qualité de l'anglais à des vidéos en ASL et du français à des vidéos en LSQ, en respectant la structure et les règles de grammaire, et assurer la clarté linguistique et culturelle pour le public cible;
- assurer l'équivalence et la conformité du message entre les traductions en ASL et en LSQ;
- assurer une présentation uniforme des versions finales des vidéos.



Critères obligatoires

Point	Critères obligatoires	Respecté/non respecté	Numéro de page/paragraphe
M1	<p>La proposition d'offre à commandes doit inclure les sections suivantes :</p> <p>A. Méthodologie du travail</p> <ul style="list-style-type: none">○ Comment sont réalisées les traductions<ol style="list-style-type: none">1) Traduction de textes en langue des signes (texte anglais à l'ASL et texte français à la LSQ)2) Enregistrement et production de vidéos3) Postproduction vidéo (montage de vidéos en langue des signes)○ Comment s'assurer du niveau élevé de la qualité et de la conformité de la traduction des vidéos <p>B. Ressources professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none">○ Responsable du projet○ Autres ressources		
M2	<p>La proposition doit indiquer le nom de la personne qui remplira le rôle de responsable du projet.</p> <p>La proposition doit inclure un curriculum vitae qui démontre que le responsable du projet possède au moins 3 ans d'expérience dans la gestion de projets de traduction en langue des signes et qu'il est apte à superviser la traduction de textes anglais en ASL et de textes français en LSQ.</p>		



Critères cotés

Les offres seront évaluées en regard des critères cotés qui suivent. Pour être jugée conforme, une offre doit obtenir au moins 70 % des points pour chacun des critères cotés.

Critères techniques cotés

Critères techniques cotés	Note maximale	Note minimale exigée
R1. Méthodologie du travail (Évalue la proposition en ce qui concerne le mode d'exécution des travaux.)	40	24
R2. Stratégie en matière de ressources professionnelles (Permet d'évaluer la stratégie de l'offrant et de s'assurer qu'elle est en mesure de fournir les ressources professionnelles requises pour effectuer le travail.)	60	36
Note maximale	100	
Note technique minimale exigée		70

Description des critères techniques d'évaluation cotés

La grille d'évaluation renferme une série de critères d'évaluation appuyés par quatre énoncés comparatifs (A, B, C et D). Chacun de ces énoncés présente une valeur relative correspondante :

A = 0 % 0 % de la note maximale

B = 50 % de la note maximale

C = 70 % de la note maximale

D = 100 % de la note maximale



Grille d'évaluation

Critères évalués	A) 0 point	B) 20 points	C) 28 points	D) 40 points
<p>R1. Méthodologie du travail</p> <p>Maximum de 40 points (minimum de 28 points pour être jugée conforme)</p>	<p>La méthode décrite ne renferme pas de détails sur la façon dont les membres d'une équipe de professionnels effectueront ensemble des traductions en ASL et en LSQ à des fins d'enregistrement vidéo ni sur la façon d'obtenir une traduction de haute qualité en ASL/LSQ, une conformité entre les traductions en ASL et en LSQ et une présentation uniforme des vidéos finales traduites.</p>	<p>La méthode décrit certains éléments sur la façon d'effectuer les traductions, mais il manque des détails clés sur la manière dont les membres d'une équipe de professionnels travailleront ensemble à la réalisation des traductions en ASL/LSQ à des fins d'enregistrement vidéo.</p> <p>Les détails au sujet de la méthodologie de travail ne décrivent pas clairement ni n'établissent adéquatement l'efficacité de la méthode permettant d'assurer la bonne qualité des traductions en ASL/LSQ, la conformité entre les traductions en ASL/LSQ et la présentation uniforme des vidéos finales traduites.</p>	<p>La méthode décrit assez d'éléments pour établir comment les membres d'une équipe de professionnels collaboreront à la réalisation des traductions en ASL/LSQ à des fins d'enregistrement vidéo. La description de cette collaboration est logique et raisonnablement efficace.</p> <p>L'efficacité de la méthodologie de travail pour assurer la bonne qualité et la conformité des traductions en ASL/LSQ et la présentation uniforme en regard des vidéos finales traduites est démontrée de manière concluante.</p>	<p>La méthode décrit minutieusement comment les membres d'une équipe de professionnels collaboreront à la réalisation de traductions de textes en langue des signes.</p> <p>La méthode décrit et démontre exhaustivement la compétence de pointe permettant de s'assurer que les traductions en ASL/LSQ sont de haute qualité et conformes entre l'ASL et la LSQ et sont présentées de façon uniforme entre les vidéos finales traduites.</p>



Critères évalués	E) 0 points	F) 30 points	G) 42 points	H) 60 points
R2. Stratégie en matière de ressources professionnelles Maximum de 60 points (minimum de 42 points pour être jugée conforme)	La proposition ne permet pas d'établir que l'offrant est en mesure de fournir les ressources professionnelles requises pour appliquer la méthodologie de travail proposée.	La proposition n'établit pas clairement que l'offrant est en mesure de fournir les ressources professionnelles requises pour appliquer la méthodologie de travail proposée.	La proposition permet d'établir que l'offrant est en mesure de fournir les ressources professionnelles requises pour appliquer la méthodologie de travail proposée.	La proposition permet d'établir que l'offrant est en mesure de fournir les ressources professionnelles de pointe requises pour appliquer la méthodologie de travail qu'il propose.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.1.2 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et



parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

5.1.3 Anciens fonctionnaires

La politique du Conseil du Trésor stipule : « Les contrats attribuées à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- e. « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- f. « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8. »

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire* est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP tel qu'il est défini ci-dessus? **Oui** () **Non** ()

*Le soumissionnaire (Pour plus de clarté, «le soumissionnaire » désigne l'entité juridique du fournisseur (ce n'est donc pas une ressource de l'entité juridique du fournisseur).



Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

La politique du Conseil du Trésor stipule : « Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée. »



PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée au présent besoin

6.3 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus pour une période de 12 mois commençant à la date d'octroi de l'offre à commandes.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires de 12 mois chacune, aux mêmes conditions et aux taux indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par l'autorité contractuelle au moins quinze jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par l'autorité contractuelle.

6.5 Responsables

6.5.1 L'autorité contractuelle

L'autorité contractuelle de l'offre à commandes est :

Nom : Cynthia Carty
Titre : Spécialiste principale des marchés
Emploi et Développement Social Canada
Passation de marchés et approvisionnement
Adresse : 140 Promenade du Portage
Gatineau (Québec), K1A 0J9
Téléphone : 819-654-5925
Télécopieur : 819-953-6859
Courriel : cynthia.carty@hrsdcc-rhdcc.gc.ca

L'autorité contractuelle est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractuelle, elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par l'autorité de projet.

6.5.2 L'autorité de projet

L'autorité de projet sera identifiée dans chacune des commandes subséquentes à l'offre à commandes.



L'autorité de projet représente le ministère d'EDSC pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'entrepreneur pour le l'offre à commandes est : (A déterminer à l'octroi de l'offre à commandes)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (si applicable)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Procédures pour les commandes

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, l'autorité de projet doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'autorité de projet contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'autorité de projet reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'autorité de projet doit bien documenter son dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés et confirmés par l'autorité de projet d'EDSC par l'entremise du formulaire TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commande ou du formulaire de participation. (Voir document de l'Annexe D)

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) l'instrument de commande, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services



- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*).

6.10 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant de l'instrument de commande.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans l'instrument de commande.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2016-04-04), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, sauf dans les exceptions suivantes :

1. L'article 10, Présentation des factures, dans son intégrité;

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément avec l'horaire identifié dans l'instrument de commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (si applicable)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé en conséquence des taux horaires fermes tout-compris stipulé à l'annexe B, Base de paiement, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.5.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces



interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractuelle avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.3 Méthode de paiement - Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.5.4 Taxes – entrepreneur établi à l'étranger (si applicable)

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux. Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

6.6 Instructions pour la facturation

6.6.1 Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures mensuelles; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer le travail effectué.

6.6.2 Les factures doivent contenir :

- a. la date, le nom et l'adresse du client, la description des travaux, le numéro du contrat, s'il y a lieu, et les codes financiers;
- b. des renseignements sur les dépenses (les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contrats, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables; et
- c. le report des totaux, s'il y a lieu.

6.6.3 Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.

6.6.4 En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.



6.7 Propriété intellectuelle

Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

- **01** Interprétation
 - **02** Divulgence des renseignements originaux
 - **03** Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
 - **04** Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base
 - **05** Droit d'accorder une licence
 - **06** Accès à l'information; exception aux droits de l'entrepreneur
 - **07** Renonciation aux droits moraux
-
- La Couronne détient le droit d'auteur (objet : 6.5)
 - Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle (objet : 7.1) -

01 Interprétation

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent contrat.

« droit de propriété intellectuelle » : Tout droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi et par les règles de droit, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi (par exemple, les lois qui régissent les brevets, les droits d'auteur, les dessins industriels, les topographies de circuits intégrés ou la protection des obtentions végétales) ou découlant d'une protection de l'information en tant que secret industriel ou renseignement confidentiel.

« invention » : Toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières, ainsi que tout perfectionnement de l'un d'eux, présentant le caractère de la nouveauté et de l'utilité, brevetable ou non.

« logiciel » : Tout programme informatique, en code source ou en code objet (incluant les microprogrammes), toute documentation des programmes informatiques enregistrée sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, et toute base de données informatisées, et comprend les modifications apportées à tous ces éléments.

« microprogramme » : Tout programme informatique entreposé dans des circuits intégrés, la mémoire fixe et tout autre moyen semblable.

« renseignements de base » : Les renseignements techniques autres que les renseignements originaux, qui sont la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre fournisseur de l'entrepreneur, ou qui sont tenus secrets par eux.

« renseignements originaux » : Les inventions conçues, développées ou mises en application pour la première fois dans le cadre des travaux effectués aux termes du contrat, de même que tous les renseignements techniques conçus, élaborés ou produits dans le cadre des travaux effectués en vertu du contrat.

« renseignements techniques » : L'information de nature technique, scientifique ou artistique relative aux travaux, présentée oralement ou consignée sous une forme ou une autre ou par quelque moyen que ce soit, protégée ou non par des droits d'auteur, y compris mais sans s'y restreindre les inventions, les concepts, les méthodes, les procédés, les techniques, le savoir-faire, les modèles, les prototypes, les maquettes, les échantillons, les schémas, les données provenant d'expériences ou d'essais, les rapports, les dessins, les plans, les spécifications, les photographies, les données colligées, les manuels et autres



documents et les logiciels. Les renseignements techniques ne comprennent pas les données qui concernent l'administration du contrat par le Canada ou par l'entrepreneur, par exemple l'information financière interne ou l'information de gestion interne, à moins qu'elle ne constitue un bien livrable en vertu du contrat.

02 Divulgence des renseignements originaux

1. L'entrepreneur signale promptement et divulgue pleinement au Ministre les renseignements originaux susceptibles de constituer des inventions, en outre, il lui signale et divulgue pleinement tous les autres renseignements originaux, au plus tard à la date de la fin des travaux ou plus tôt conformément aux exigences du Ministre ou du contrat.
2. Avant et après le paiement final à l'entrepreneur, le Ministre peut examiner tous les dossiers de l'entrepreneur et les données à l'appui que le Ministre juge raisonnablement pertinents pour permettre l'identification des renseignements originaux.

03 Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

1. Sans préjudice des droits de propriété intellectuelle, ou des intérêts dans de tels droits, qui sont nés avant le contrat, tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux seront, dès leur naissance, dévolus au Canada et lui appartiendront. L'entrepreneur n'aura aucun droit à de tels droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, sauf tout droit qui pourra lui être conféré par écrit par le Canada.
2. L'entrepreneur intégrera dans tout renseignement original qui fait l'objet d'un droit d'auteur, quelle que soit la forme dans lequel il est consigné ou le support sur lequel il est consigné, l'un ou l'autre du symbole de droit d'auteur et de l'avis de droit d'auteur suivant :

(c) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)

ou

(c) HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (year)

3. (i) Il est entendu que si les travaux visés par le contrat comportent l'élaboration d'une base de données ou autre compilation de renseignements utilisent de l'information ou des données fournies par le Canada ou des renseignements personnels mentionnés à l'alinéa (ii), alors l'entrepreneur convient de n'utiliser ou de ne divulguer ces informations, données ou renseignements personnels que pour l'achèvement des travaux visés par le contrat, et convient de ne procéder à aucun retrait de ces informations, données ou renseignements personnels, à l'exception de leur remise au Canada. L'entrepreneur doit se conformer aux Conditions générales du contrat en ce qui concerne l'obligation de garder secret ces informations, données ou renseignements personnels. Dès l'achèvement ou la résiliation du contrat ou dès que le Ministre l'exige, l'entrepreneur doit remettre au Canada, à moins de stipulation contraire expresse dans le contrat, ces informations, données ou renseignements personnels ainsi que toute copie, ébauche, document de travail et note qui contiennent ces informations, données ou renseignements personnels.

(ii) Sans que soit restreinte la généralité du paragraphe 03(1), il est entendu que si les travaux visés par le contrat comportent la collecte de renseignements personnels au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels, (L.R.C. (1985), ch. P-21), alors tous les droits de propriété intellectuelle sur ces renseignements personnels et le droit de propriété sur ces renseignements personnels sont, dès la collecte de ceux-ci par l'entrepreneur, dévolus au Canada, et l'entrepreneur n'a aucun droit ou intérêt sur ceux-ci.



4. L'entrepreneur signe les actes de cession ou les autres documents se rapportant aux droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux que le Ministre pourra exiger; l'entrepreneur fournit au Ministre, aux frais du Canada, toute l'aide raisonnable dans la préparation et l'acheminement de toute demande d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, dans toute juridiction, y compris l'aide de l'inventeur s'il s'agit d'inventions.

04 Licence concernant des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base

1. L'entrepreneur accorde par les présentes au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances, qui autorise le Canada à exercer, parmi les droits de propriété intellectuelle sur tout renseignement de base intégré dans les travaux ou nécessaire pour l'exécution des travaux, ceux qui peuvent être requis pour les fins suivantes :
 1. l'utilisation, le fonctionnement, l'entretien, la réparation ou la réfection des travaux;
 2. la fabrication de pièces de rechange destinées à l'entretien, à la réparation ou à la réfection, par le Canada, de toute partie des travaux fabriquée sur mesure, si ces pièces ne peuvent être raisonnablement obtenues pour permettre l'entretien, la réparation ou la réfection en temps opportun;
 3. la divulgation de l'information à tout autre entrepreneur engagé par le Canada (ou à toute personne qui soumissionne un tel contrat) en vue de son utilisation uniquement pour une fin énoncée aux alinéas (a) ou (b), mais seulement si l'entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas se charger de l'entretien, de la réparation ou de la réfection ou fournir les pièces de rechange aux conditions commerciales raisonnables et à l'intérieur de délais de livraison raisonnables;

L'entrepreneur s'engage à mettre promptement à la disposition du Canada, pour l'une quelconque de ces fins, tout renseignement de base de cette nature (y compris, dans le cas de logiciels, le code source).

2. L'entrepreneur accorde aussi par les présentes au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances, qui autorise le Canada à exercer, parmi les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base intégrés dans les travaux ou nécessaires pour l'exécution des travaux, ceux qui sont nécessaires pour que le Canada puisse modifier, améliorer ou développer davantage les renseignements originaux. Les droits du Canada selon le présent paragraphe 2 ne comprennent pas le droit de reproduire, en totalité ou en partie, un bien livrable aux termes du contrat qui n'englobe pas un renseignement original, sauf que le Canada peut reproduire une épure, un plan, un dessin ou autre renseignement de base qui fait l'objet d'une protection par droit d'auteur ou comme dessin industriel, à des fins de modification, d'amélioration ou de développement ultérieur des renseignements originaux par ou pour le Canada. L'entrepreneur s'engage à mettre promptement à la disposition du Canada, pour l'une quelconque de ces fins, tout renseignement de base de cette nature (y compris, dans le cas de logiciels, le code source).
3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2, la licence mentionnée dans ces paragraphes ne s'appliquera pas à un logiciel faisant l'objet de conditions de licence détaillées qui sont énoncées ailleurs dans le contrat.
4. L'entrepreneur reconnaît que, sous réserve de l'alinéa (c) du paragraphe 1, le Canada peut vouloir attribuer des contrats pour l'une quelconque des fins prévues par les paragraphes 1 et 2 et que telles attributions pourraient résulter d'un processus compétitif. L'entrepreneur convient que la licence du Canada se rapportant aux droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base comprend le droit de divulguer les renseignements de base aux soumissionnaires intéressés par tels contrats et le droit d'autoriser, par sous-licence ou autrement, tout entrepreneur engagé par le Canada à utiliser ces renseignements, uniquement pour permettre l'exécution du contrat. Le Canada exigera du soumissionnaire ou de l'entrepreneur de n'utiliser ou ne divulguer aucun renseignement de base, sauf dans la mesure nécessaire pour soumissionner ou exécuter le contrat.



5. Lorsque les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base appartiennent à un sous-traitant de quelque échelon que ce soit, l'entrepreneur soit obtiendra de ce sous-traitant une licence permettant la conformité avec les paragraphes 1 et 2, soit demandera au sous-traitant d'accorder directement au Canada les mêmes droits, en signant la formule fournie à cette fin par le Ministre, auquel cas l'entrepreneur remettra cette formule au Ministre, dûment remplie et signée par le sous-traitant, au plus tard à la date de la divulgation au Canada de ces renseignements de base.

05 Droit d'accorder une licence

L'entrepreneur déclare et garantit qu'il a, ou l'entrepreneur s'engage à obtenir, le droit d'accorder au Canada la licence qui autorise le Canada à exercer les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base selon ce que requiert le contrat.

06 Accès à l'information; exception aux droits de l'entrepreneur

1. Sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information, L.R.C., ch. A-1, et sous réserve des droits du Canada selon le contrat, le Canada ne pourra communiquer ou divulguer en dehors du gouvernement du Canada aucun renseignement de base livré au Canada en vertu du contrat et qui constitue une information confidentielle ou un secret industriel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant.
2. Les présentes modalités n'ont pas pour effet de limiter le droit du Canada d'exercer les droits de propriété intellectuelle sur des renseignements de base, ou de divulguer tout renseignement de base, dans la mesure où ces renseignements :
 1. font partie ou viennent à faire partie du domaine public, ou dans la mesure où l'entrepreneur ne bénéficie pas ou cesse de bénéficier d'une protection conférée à cette information par des droits de propriété intellectuelle, en vertu des dispositions législatives ou des règles de droit (mais autrement qu'en vertu des modalités du contrat), pour toute raison, notamment parce que le Canada a utilisé ou divulgué des biens livrables selon le contrat à une fin quelconque qui n'est pas expressément exclue par le contrat;
 2. sont ou deviennent connus du Canada d'une source autre que l'entrepreneur, sauf d'une source dont le Canada sait qu'elle est tenue envers l'entrepreneur de ne pas divulguer l'information;
 3. sont développés indépendamment par ou pour le Canada;
 4. sont divulgués en raison d'une exigence législative ou d'une ordonnance rendue par une cour de justice ou un autre tribunal compétent.

07 Renonciation aux droits moraux

1. L'entrepreneur fournira au Canada, soit à l'achèvement des travaux soit à telle autre date que pourra indiquer le Ministre, une renonciation écrite permanente aux droits moraux (expression définie dans la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, ch. C-42), dans une forme acceptable pour le Ministre, de la part de chaque auteur qui contribue aux renseignements originaux qui font l'objet d'une protection par droit d'auteur et qui doivent être livrés au Canada en vertu des modalités du contrat.
2. Si l'entrepreneur est un auteur des renseignements originaux dont il est question au paragraphe 1, il renonce par les présentes en permanence à ses droits moraux sur ces renseignements originaux.



La Couronne détient le droit d'auteur (objet : 6.5)

Droit d'auteur

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.
" droits moraux " : Cette expression a le même sens que dans la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, ch. C-42.

" matériel " Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur, mais exclu les programmes informatiques et la documentation relative au logiciel.
2. Le droit d'auteur dans le matériel sera dévolu au Canada, et l'entrepreneur insérera dans le matériel l'un ou l'autre symbole de droit d'auteur et avis suivant :

(c) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)

ou

(c) HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (year)
3. À la fin de l'exécution du contrat, ou à telle autre date précisée par le contrat ou par le Ministre, l'entrepreneur divulgue intégralement et promptement au Ministre tout matériel créé ou développé en vertu du contrat.
4. Lorsque le droit d'auteur dans un matériel est dévolu au Canada en vertu du contrat, l'entrepreneur signera les actes de cession et autres documents que le Ministre pourra exiger en ce qui concerne le titre ou le droit d'auteur.
5. L'entrepreneur ne pourra utiliser, copier, divulguer ou publier tout matériel, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter le contrat.
6. À la demande du Ministre, l'entrepreneur fournira au Canada, soit à l'achèvement des travaux soit à telle autre date que pourra indiquer le Ministre, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, dans une forme acceptable pour le Ministre, de la part de chaque auteur qui a contribué au matériel.
7. Si l'entrepreneur est un auteur du matériel, il renonce par les présentes en permanence à ses droits moraux se rapportant au matériel.



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre

Demande d'offres à commandes : services de traduction en American Sign Language (ASL) et en langue des signes québécoise (LSQ).

Objectifs

La présente offre à commandes vise principalement à disposer d'offrants, accessibles « au besoin », réunissant les conditions nécessaires pour assurer la traduction de divers documents en ASL et en LSQ pour une série de vidéos accessibles en ASL et en LSQ devant être utilisées au cours d'activités d'engagement du public sur la loi concernant l'accessibilité, ainsi que de différents documents gouvernementaux portant sur une variété d'autres activités.

Énoncé contextuel

L'honorable Carla Qualtrough, la première au Canada à assumer les fonctions de ministre des Sports et des Personnes handicapées, a reçu du premier ministre le mandat de diriger un processus de mobilisation auprès des Canadiens, notamment les Canadiens handicapés et, entre autres, les intervenants des provinces, des territoires et des municipalités. Ce processus guidera la nouvelle loi qui transformera la façon dont le gouvernement du Canada prend en main l'accessibilité. La traduction de textes en vidéos accessibles en ASL et en LSQ est nécessaire pour assurer l'accessibilité de ce processus de mobilisation. Au-delà des exigences en matière d'engagement du public, cette offre à commandes servira également à la traduction d'autres documents gouvernementaux portant sur une variété de sujets abordés dans les textes en langue des signes.

Il convient de noter qu'une offre à commandes n'est pas un contrat. L'offre à commandes est une offre déposée par un fournisseur éventuel qui propose de fournir, au besoin, des biens ou des services à des prix préétablis, selon des clauses et des conditions définies. Il n'y a pas de contrat tant que le gouvernement ne passe pas une commande subséquente. Par conséquent, aucune des parties n'a d'obligation contractuelle tant qu'il n'existe pas de commande subséquente. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les offres à commandes ici : <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/le-processus-d-approvisionnement/offres-a-commandes>.

Portée

Emploi et Développement social Canada (EDSC) entend créer une série de vidéos contenant les traductions de textes de l'anglais à l'ASL et du français à la LSQ qui sont nécessaires dans le cadre du processus de mobilisation du public. EDSC mettra des enregistrements vidéo de ces traductions à la disposition du public dans un site Web mis en place à des fins de mobilisation. Les enregistrements vidéo peuvent également être distribués aux Canadiens sur des DVD ou d'autres dispositifs de stockage au besoin.

Au fil de la présente offre à commandes, EDSC devrait avoir besoin de la traduction de documents en langue des signes totalisant de 250 à 300 pages de texte (soit de 125 à 150 pages en anglais et de 125 à 150 pages en français). La majeure partie du travail doit être achevée d'ici l'automne 2016 et le début de



l'hiver 2017. Au cours de l'été 2017, un rapport de 130 pages (65 en anglais et 65 en français) devra être traduit en langue des signes.

Ce travail prendra la forme d'une série de commandes subséquentes à la présente offre à commandes pour conclure des contrats avec des offrants en vue de réaliser certaines tâches de traduction. Le travail relié à une commande subséquente typique nécessitera la traduction de textes en langue des signes de l'ordre de 10 à 20 pages (de 5 à 10 pages en anglais et de 5 à 10 pages en français). Au vu des projets antérieurs, le travail que nécessite chaque commande subséquente serait habituellement achevé en 4 à 5 semaines. La quantité de temps et d'efforts requis pour réaliser une commande subséquente variera en fonction du volume de documents. L'offrant sera payé pour chaque commande subséquente exécutée en fonction des taux horaires établis par cette offre à commandes pour chacune des 3 phases des travaux : 1) traduction de textes en langue des signes (texte anglais à l'ASL et texte français à la LSQ); 2) enregistrement et production de vidéos (assurer l'exactitude et la qualité de l'enregistrement de traductions en langue des signes); et 3) postproduction vidéo (édition et production finale de vidéos en langue des signes).

Les types de documents à traduire peuvent comprendre des ordres du jour de réunions, des scripts de vidéo, du texte sur Internet, de courts récits/profils personnels, des questions, des sommaires, des formules d'inscription, des blogues et des gazouillis.

Les traductions en français et en anglais de tout le texte écrit seront fournies à l'offrant en format uniformisé (police de caractères Arial, 12 points; espacement 1,5 ligne; marges de 2,86 cm).

Les services de production vidéo **seront assurés par EDSC** dans la Région de la capitale nationale.

L'offrant collaborera étroitement avec des professionnels des services vidéo pour les conseiller sur les aspects techniques de la production cinématographique et de l'édition de vidéos (notamment en ce qui a trait à la longueur de la vidéo, aux endroits où faire des coupes, etc.). Toutes les décisions au sujet de la traduction de la production vidéo seront prises de concert avec l'offrant ou un membre autorisé de l'équipe de projet d'EDSC. Les commandes subséquentes individuelles à une offre à commandes peuvent nécessiter la production cinématographique de traductions en ASL et en LSQ successivement dans un même studio à des dates différentes ou simultanément dans deux studios différents.

Le responsable du projet de l'offrant et ses ressources professionnelles collaboreront avec des professionnels de la vidéo, des employés du gouvernement et d'autres personnes chargées de mener à bien ce projet.

Assurer la haute qualité

L'objectif clé de ces travaux consiste à produire des traductions de haute qualité en ASL et en LSQ des documents de mobilisation qui s'adressent à la population. Les traductions de l'anglais à l'ASL et du français à la LSQ doivent respecter la structure et les règles grammaticales de la langue cible (ASL/LSQ). La séquence du contenu original pourrait devoir être reconfigurée, sans mettre en péril l'équivalence du message, afin de mieux respecter et représenter les caractéristiques linguistiques et les conventions sur le discours de l'ASL/de la LSQ. Les traductions doivent présenter une clarté linguistique et culturelle pour le public cible. Il faut également s'assurer que l'équivalence et la conformité du message entre les traductions en ASL et en LSQ soient les plus élevées possible. La version finale des vidéos doit être présentée de façon uniforme.

L'offrant est chargé de revoir les vidéos à des fins d'assurance de la qualité, de donner des conseils et de la rétroaction sur les vidéos, et de donner une autorisation finale à l'équipe de production vidéo avant la présentation des vidéos au chargé de projet.

Contraintes



Tous les professionnels qui doivent se consacrer à chaque commande subséquente doivent être disponibles pour travailler dans la région de la capitale nationale pendant la durée de la commande subséquente sans frais pour le chargé de projet.



ANNEXE B
DOCUMENT DE DISCUSSION



**DOCUMENT
DE DISCUSSION**

**CONSULTATIONS F-P/T
SUR LES ENTENTES DE TRANSFERT
RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL**
juin 2016

www.flmm.fmmt.ca



DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES CONSULTATIONS F-P/T SUR LES ENTENTES DE TRANSFERT RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

CONTEXTE

Les modalités de financement dans le domaine du marché du travail au Canada

Au Canada, les programmes et services d'emploi et de formation professionnelle sont appuyés et mis en œuvre par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chaque année, le gouvernement fédéral accorde près de trois milliards de dollars aux provinces et aux territoires par le biais de quatre principales ententes de transfert bilatérales en vue de soutenir les programmes de formation et d'emploi destinés aux Canadiennes et aux Canadiens. La conception et la mise en œuvre des programmes et services financés par ces ententes relèvent de la responsabilité des provinces et des territoires. Cela comprend des programmes et services pour les travailleurs sans emploi admissibles à l'assurance-emploi (AE), les individus n'ayant pas occupé récemment ou de façon soutenue un emploi (non-inscrits à l'assurance-emploi), les travailleurs peu qualifiés, les employeurs, les personnes handicapées, et les travailleurs plus âgés (*consulter l'Annexe 1 pour obtenir des précisions sur ces quatre ententes*).

Le gouvernement fédéral élabore et met également en œuvre des programmes fédéraux pour les populations autochtones, les jeunes et les personnes handicapées. Les gouvernements provinciaux et territoriaux consacrent pour leur part des sommes importantes à la formation, de façon à créer des opportunités qui permettent de répondre aux besoins de leurs marchés du travail.

Dans son budget de 2016, le gouvernement fédéral a annoncé de nouveaux investissements pour l'année financière 2016-2017, pour un total de 175 millions de dollars. Il s'agit là de la première étape du plan fédéral visant à renforcer les mesures de soutien à la formation et au développement des compétences à partir des ententes de transfert. Afin de veiller à ce que ces accords demeurent pertinents, flexibles et adaptés aux besoins et aux priorités émergentes du marché du travail, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux entament à l'été 2016 un processus collaboratif visant à recueillir les perspectives des intervenants à l'égard de ces investissements importants.

L'évolution de la conjoncture économique et du marché du travail

Les économies et les marchés du travail à travers le pays ont connu des changements considérables au cours des vingt dernières années. Une transition vers une économie mondiale fondée sur le savoir, une démographie qui évolue et l'avancement technologique rapide sont autant de facteurs qui créent de nouvelles possibilités et suscitent de nouveaux besoins. L'évolution technologique affecte des secteurs clés de l'économie canadienne. L'automatisation du travail fondé sur le savoir, l'informatique mobile et nuagique, l'Internet des objets, la robotique de haute technologie, les véhicules autonomes et l'impression 3D sont autant de développements qui offrent de nouveaux débouchés aux entreprises naissantes, en plus d'inciter les entreprises établies à s'adapter à de nouvelles réalités. Par ailleurs, alors que les technologies de pointe deviennent



accessibles, de plus en plus de Canadiennes et de Canadiens créent leurs propres emplois et deviennent des travailleurs autonomes.

Il est prévu que la croissance de l'emploi se situe en moyenne à 0,5% en 2016, et passera à 0,8% en 2017, soit en-dessous la croissance annuelle moyenne qui est actuellement de 1%. Par ailleurs, la croissance de l'emploi varie d'une province et d'un territoire à l'autre, ce qui se traduit par des perspectives d'emploi différentes selon les régions et les communautés. De plus, l'évolution démographique a une incidence sur la disponibilité des travailleurs, les approches en termes de développement de la main-d'œuvre et des ressources humaines, ainsi que sur la capacité à attirer, à élargir et à conserver des opportunités économiques. Les difficultés liées à une inadéquation des compétences peuvent s'accroître chez les groupes sous-représentés qui doivent composer avec la pauvreté, un manque de formation, de compétences ou d'expérience, des difficultés à se maintenir sur le marché du travail et d'autres obstacles. La recherche d'approches novatrices à l'égard de la croissance démographique, de l'immigration, de la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que la participation au marché du travail des Autochtones du Canada, des travailleurs plus âgés, des personnes handicapées, des jeunes et d'autres groupes plus éloignés du marché du travail, sont devenus des tâches de plus en plus prioritaires dans le cadre de la planification par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de mesures en réaction aux grands changements qui s'opèrent sur leurs marchés du travail respectifs.

Les systèmes d'éducation et de formation au pays subissent également les contrecoups des bouleversements économiques mondiaux, lesquels soulèvent des enjeux de mobilité de la main-d'œuvre et de vitalité des communautés rurales et remettent en question les attentes relatives à de bons emplois, permanents et bien rémunérés. Une portion croissante du PIB du Canada et des exportations peut être attribuée au commerce de grande valeur dans le domaine des services professionnels, qui exige généralement un niveau de formation plus élevé. Les nouvelles ententes commerciales susciteront forcément de nouveaux débouchés pour les entreprises canadiennes, mais elles ouvriront également la porte à une plus grande concurrence. Celle-ci pourrait se traduire par une surveillance accrue de la productivité de la main-d'œuvre canadienne.

Au cours des vingt dernières années, les systèmes d'emploi et de formation professionnelle du Canada ont beaucoup évolué et une gamme complexe de programmes et de services ont vu le jour. Dans un vaste pays qui possède une multitude de marchés du travail interconnectés, où chacun dispose de ses besoins et de ses contraintes propres, la souplesse, la capacité de réaction, et la capacité d'anticiper sont autant de paramètres essentiels qui garantiront la disponibilité de programmes et de services adaptés en matière de formation et d'emploi.



But de la consultation

Les ententes de transfert relatives au marché du travail visent à soutenir la conception et la mise en œuvre des programmes et services provinciaux et territoriaux qui répondent aux principales préoccupations quotidiennes des travailleurs, des employeurs et des gouvernements au Canada, y compris de:

- trouver et garder un emploi convenable, d'être en mesure de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille et de se forger un meilleur avenir;
- recruter et conserver des employés qualifiés qui peuvent aider une entreprise à se développer et à croître;
- obtenir, en temps opportun, de l'information fiable et accessible sur les perspectives de carrière, sur les possibilités d'emploi ainsi que sur les personnes à la recherche d'un emploi;
- s'assurer que la main-d'œuvre et les employeurs obtiennent un soutien pour s'adapter aux réalités du marché du travail qui évoluent rapidement;
- faciliter l'accès aux programmes et aux services d'emploi et de formation professionnelle et encourager la participation au marché du travail des groupes sous-représentés, y compris les personnes handicapées, les jeunes, les immigrants et les Autochtones du Canada, tout en faisant la promotion d'une inclusion économique et sociale élargie;
- renforcer les liens entre les établissements d'enseignement postsecondaire et de formation, afin de veiller à ce qu'ils soient réactifs aux besoins des employeurs d'aujourd'hui et de demain; et,
- renforcer la résilience des collectivités, promouvoir la mobilité et l'adaptation à la conjoncture économique et du marché du travail qui évolue, afin de les aider à contribuer de manière plus significative à la prospérité du pays et de ses citoyens.

Afin d'orienter les investissements futurs et actuels en matière de programmes et services d'emploi et de formation financés à travers les ententes de transfert relatives au marché du travail, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux souhaitent consulter, au cours de l'été 2016, les Canadiennes et les Canadiens sur la manière dont ces ententes pourraient mieux servir les besoins du marché du travail et atteindre les objectifs attendus des investissements gouvernementaux. Les gouvernements mèneront de larges consultations auprès des intervenants, y compris les regroupements d'employeurs, les chercheurs d'emploi, les étudiants, les prestataires de services, les groupes sous-représentés sur le marché du travail, les établissements d'enseignement postsecondaire et de formation, les think tanks et les individus. En juillet et en août 2016, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux organiseront une série de tables rondes et de consultations publiques, où les intervenants pourront également présenter des mémoires.



PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS

IMPACT (ce que nous devons accomplir maintenant)

Au fil des ans, les résultats disponibles sur l'impact des ententes de transfert relatives au marché du travail ont démontré que les programmes et services d'emploi et de formation ont des effets positifs auprès de leurs clientèles, des employeurs et des communautés. Alors qu'il existe des différences entre les ententes, les types de clients, de programmes et de services offerts, les recherches semblent généralement indiquer que la participation à ces programmes et services permette au client de développer ses compétences, d'obtenir et de conserver un emploi. Ce constat démontre que les programmes et services financés à travers les ententes de transfert sur le marché du travail permettent d'atteindre efficacement les objectifs du marché du travail. En ce sens, il peut être intéressant de s'appuyer sur ce qui fonctionne bien en vue de renforcer davantage la capacité de ces ententes à répondre efficacement aux besoins variés du marché travail à travers le pays.

Afin de soutenir efficacement les Canadiennes et les Canadiens à se préparer, à trouver et à conserver un emploi convenable, les gouvernements ont besoin d'un éventail de programmes et services adaptés aux conditions changeantes du marché du travail et susceptibles de combler les lacunes et les besoins selon l'offre et la demande de compétences. Pour atteindre ces objectifs, les programmes et les services offerts doivent être suffisamment souples et accessibles, mais aussi financés adéquatement par le biais des ententes qui permettent aux gouvernements des provinces et des territoires de répondre aux besoins locaux et régionaux, et d'obtenir des résultats convenus conjointement.

Tous les ordres de gouvernement souhaitent s'assurer que les Canadiennes et Canadiens obtiennent le soutien dont ils ont besoin pour retrouver et conserver un emploi. Les conditions d'admissibilité des ententes de transfert qui encadrent le financement ne ciblent cependant que certains groupes de travailleurs sans emploi. Les mesures de soutien à la formation et au développement des compétences en vertu des EDMT, la plus importante des ententes de transfert, ne s'adressent qu'aux prestataires actuels et passés de l'AE. Certains intervenants réclament un élargissement de l'admissibilité afin d'aider les employeurs à accéder à un bassin plus important de travailleurs qualifiés, à travers notamment un investissement initial en matière de programmes qu'il serait possible d'amortir au fil du temps par l'intégration au marché du travail des personnes qui cotiseront à l'AE lorsqu'ils occuperont un emploi.

Lors des consultations précédentes, les intervenants ont clairement affirmé que des mesures de formation souples et adaptées aux contextes des marchés du travail locaux, lesquels varient d'une région à l'autre du pays, sont essentielles pour répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs. Nos gouvernements ont pour priorité de soutenir et de miser sur le potentiel d'un large éventail de groupes sous-représentés, dont les Autochtones du Canada, les personnes handicapées, les jeunes, les nouveaux arrivants et les travailleurs plus âgés, et reconnaissent, dans un contexte de défis démographiques, l'importance, d'un point de vue économique et social, de les



intégrer au marché du travail. À titre d'exemple, certaines provinces et territoires dont l'économie est plus performante peuvent souhaiter concentrer leurs investissements dans la formation des personnes les plus éloignées du marché du travail et offrir un soutien aux clients qui ont besoin d'une formation préalable à l'emploi ou d'une formation de base (par exemple, des compétences essentielles) avant de participer à une formation officielle ou spécifique à un emploi. Dans d'autres situations, l'évolution de la conjoncture économique fait en sorte qu'il faut offrir un recyclage aux travailleurs spécialisés pour les aider à tirer profit des nouveaux débouchés.

- Q1.** Étant donné les conditions changeantes et variées du marché du travail, quels devraient être les objectifs des programmes d'emploi et de formation professionnelle et à quelle clientèle devraient-ils s'adresser?
- Q2.** Les programmes actuels d'emploi et de formation professionnelle offrent-ils la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins d'une population active diversifiée, ex : travailleurs vulnérables, jeunes, Autochtones, nouveaux arrivants et autres personnes ayant besoin d'un soutien particulier? Si oui, quelles sont les mesures qui fonctionnent le mieux et comment pouvons-nous mieux soutenir ces groupes?
- Q3.** Est-ce que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, particulièrement les chercheurs d'emploi actuels et potentiels, sont en mesure d'accéder aux mesures de soutien à l'emploi et à la formation appropriées pour les aider à trouver ou à conserver un emploi? Si oui, qu'est-ce qui fonctionne le mieux? Si non, qui sont ces personnes et pourquoi en est-il ainsi?
- Q4.** Quels sont les besoins en matière d'emploi et de formation que les employeurs jugent essentiels pour atteindre leurs objectifs de main-d'œuvre et de développement économique? Quel est le rôle des employeurs par rapport à celui des gouvernements?



INNOVATION (*les besoins futurs*)

Les pratiques exemplaires, la recherche et les idées novatrices sont autant de facteurs essentiels à l'amélioration continue de la qualité, de l'efficacité et de l'adaptabilité des programmes et des services d'emploi et de formation professionnelle. Une certaine souplesse dans les ententes de transfert relatives aux marchés du travail est nécessaire afin de favoriser cette innovation. À l'heure actuelle, seule l'une des quatre ententes alloue une partie du financement à l'innovation et à la recherche.

Ceci étant, au cours de consultations récentes, les intervenants ont clairement signifié leur appui à l'innovation et ont fait part de leur intérêt à accorder davantage de financement à l'expérimentation et à l'évaluation de différentes approches de formation. De plus, certains ont manifesté un intérêt à mettre sur pied et à mieux coordonner les centres d'excellence pour aider certains groupes, dont les clientèles marginalisées ou sous-représentées, à recevoir le meilleur soutien, et à encourager la recherche et le partage de bonnes pratiques, à l'interne comme à l'international.

Pour s'adapter et réagir aux conditions changeantes du marché du travail, il importera d'investir et d'encourager le développement d'idées et de pratiques novatrices et la mise sur pied de projets-pilotes. À mesure que nos marchés du travail évoluent, il est également essentiel que les gouvernements et les intervenants développent et partagent leurs idées et leurs bonnes pratiques, tout en utilisant au mieux les ressources disponibles et les enseignements recueillis de manière à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à y réagir.

- Q5. Quels sont les approches et partenariats novateurs qui pourraient permettre de répondre aux enjeux émergents et aux besoins du marché du travail?
- Q6. Dans quelle mesure les programmes d'emploi et de formation professionnelle pourraient être mieux adaptés aux réalités du marché du travail? (prise en compte de la nature changeante du travail, entrepreneuriat croissant, main-d'œuvre diversifiée, etc.).



INFORMATION (ce que nous savons)

L'information est essentielle pour atteindre les objectifs des programmes et services d'emploi au Canada. L'information sur le fonctionnement du marché du travail, les changements démographiques, les priorités des intervenants, les préoccupations des Canadiennes et des Canadiens ainsi que les résultats atteints à l'échelle pancanadienne, provinciale, territoriale, et régionale sont autant d'éléments d'information susceptibles d'éclairer les décisions en matière de financement, de conception et de prestation de programmes et de services qui tiennent compte des réalités du marché du travail local.

Au cours des consultations précédentes, les intervenants ont exprimé une volonté que les gouvernements interviennent afin d'obtenir une information sur le marché du travail (IMT) qui soit de grande qualité, accessible, opportune, détaillée et disponible au niveau local, dans le but de soutenir les décisions en matière de programmes et de planification qui se fondent sur les faits.

Le Conseil fédéral-provincial-territorial de l'IMT assurera un leadership pancanadien pour l'avancement de cet objectif, appuyé par un Groupe consultatif pancanadien des intervenants. Ce dernier conseillera les gouvernements sur un ensemble de priorités en matière d'IMT, notamment sur la manière de compléter l'IMT existante, de développer des outils novateurs ainsi que des moyens d'utiliser l'IMT afin d'alimenter la prise de décision.

Des améliorations ont été apportées au cours des dernières années pour mettre à contribution les intervenants dans la définition des priorités et la planification, en tant que partenaires du marché du travail. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux conviennent du besoin et de la valeur de la participation des intervenants pertinents afin d'aider la prise de décision, de l'identification des priorités à la conception et à l'évaluation de programmes.

Les contribuables canadiens qui financent ces programmes et ces services sont également intéressés à obtenir de l'information sur les résultats atteints, l'impact des programmes, et la mesure dans laquelle les investissements offrent un rendement adéquat. Les mécanismes de reddition de comptes d'un certain nombre d'ententes de transfert ont été rationalisés ces dernières années. Cependant, les intervenants réclament une meilleure reddition de compte, nécessitant des indicateurs plus transparents et significatifs, puis comparables, lorsque cela est possible, d'une province ou d'un territoire à l'autre, afin de mieux comprendre l'impact des programmes et d'orienter les investissements futurs.



- Q7.** Quels types d'information sur le marché du travail seraient le plus utile pour prendre des décisions informées et soutenir la planification? Cette information pourrait comprendre :
- de l'information pour appuyer le parcours professionnel d'une personne à la recherche d'un emploi; ou
 - de l'information à l'intention des employeurs afin de répondre aux besoins de perfectionnement de la main-d'œuvre.
- Q8.** Quelle est la meilleure manière d'impliquer les intervenants? Quelles sont les approches qui pourraient être envisagées afin d'améliorer le partage d'information entre les partenaires du marché du travail?
- Q9.** Quelle est l'information dont les Canadiennes et les Canadiens ont besoin afin de mieux évaluer l'impact des investissements en matière de programmes d'emploi et de formation professionnelle?



ANNEXE 1 — ENTENTES DE TRANSFERT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Ententes sur le développement du marché du travail (EDMT) :

- Le gouvernement fédéral fournit un financement annuel de 2,1 milliards de dollars pour les EDMT, financées à partir des cotisations de l'assurance-emploi. Le budget fédéral de 2016 a annoncé un financement additionnel de 125 millions de dollars pour ces ententes.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux utilisent le financement des EDMT pour aider les chômeur(e)s canadiens(nes) à trouver un emploi et à retourner sur le marché du travail et pour contribuer à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée qui répond aux besoins actuels et futurs du marché du travail.
- Conformément aux EDMT, les prestations d'emploi permettent aux prestataires de l'assurance-emploi (AE), récents ou actuels, d'acquérir des compétences et de l'expérience de travail grâce à diverses interventions comme les subventions de formation ou salariales. Les EDMT soutiennent aussi la prestation de services d'aide à l'emploi, comme le counseling et l'aide à la recherche d'emploi, pour tous les Canadiennes et les Canadiens sans emploi.

Ententes sur le Fonds canadien pour l'emploi (FCE) :

- Les Ententes sur le Fonds canadien pour l'emploi fournissent un financement fédéral annuel de 500 millions de dollars aux provinces et territoires afin de soutenir l'élaboration de programmes et services aux Canadiennes et aux Canadiens afin qu'ils aient accès à des mesures de soutien à l'emploi et à la formation favorisant leur participation au marché du travail. Les provinces et territoires recevront un financement supplémentaire de 50 millions de dollars en 2016-2017 pour investir dans les programmes du marché du travail.
- Les Ententes sur le Fonds canadien pour l'emploi soutiennent les programmes pour les chômeurs ainsi que les travailleurs peu qualifiés qui ont besoin de formations ou de mesures de soutien pour garder un emploi ou en trouver un nouveau. Les Ententes sur le Fonds canadien pour l'emploi offrent aussi un financement aux employeurs qui soutiennent la formation des nouveaux employés et des employés existants en vertu du programme de subvention pour l'emploi¹.

¹ En raison de son système de partenariat relative au marché du travail spécifique au Québec et des différentes mesures déjà prises pour favoriser et faciliter la participation des employeurs aux programmes de formation de la main-d'œuvre et favoriser l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail, le Québec ne mets pas en œuvre la Subvention canadienne pour l'emploi.



Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées (EMTPH) :

- Les EMTPH sont des ententes de partage des coûts qui soutiennent les programmes et les services visant à améliorer la situation d'emploi des Canadiens handicapés en améliorant l'employabilité ou en augmentant les possibilités d'emploi disponibles. Les provinces et territoires reçoivent un financement fédéral annuel de 222 millions de dollars pour mettre en œuvre des programmes pour les Canadiens handicapés.
- Ce financement soutient les programmes et les services qui sont conçus et offerts par les provinces et territoires jusqu'à un montant maximal précisé dans chaque entente, qui est égalé par chaque province et territoire.

Initiative ciblée pour les travailleurs âgés (ICTA) :

- L'ICTA est une initiative fédérale-provinciale/territoriale à frais partagés conçue pour aider les travailleurs âgés sans emploi qui vivent dans de petites collectivités vulnérables de 250 000 habitants ou moins en les aidant à acquérir les compétences et en leur offrant la formation dont ils ont besoin pour améliorer leur employabilité et réintégrer le marché du travail. Le gouvernement fédéral fournit un financement annuel de 25 millions de dollars aux provinces et territoires qui conçoivent les projets de l'ICTA qui répondent aux besoins des clients et de la situation de leur marché du travail local, et les offrent.
- En partenariat avec les collectivités touchées par un haut taux de chômage, d'importantes réductions d'effectifs ou des fermetures d'entreprise, des demandes non satisfaites des employeurs ou des inadéquations des compétences, l'ICTA offre un large éventail de services d'aide à l'emploi, comme la rédaction de curriculum vitae, du counseling, des techniques d'entrevue et de l'aide à la recherche d'emploi ainsi que des activités visant l'amélioration de l'employabilité comme le perfectionnement des compétences, des placements professionnels la préparation au travail indépendant.



**ANNEXE C
INSTRUMENT DE COMMANDE**

Clear Data - Effacer l'information



Public Works and Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Call-up Against a Standing Offer

Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à	Consignee Code Code destinataire
	Postal Code Code postal

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Supplier - Fournisseur	Procurement Business No. (PBN) Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)
------------------------	---

Security: The call-up includes security provisions.

Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.

<input type="checkbox"/> NO NON	<input type="checkbox"/> YES OUI	If YES, attach a SRCL to the call-up Si OUI, joindre une LVERS à la demande
------------------------------------	-------------------------------------	--

Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :

<input type="checkbox"/> The detailed instructions in the standing offer Les instructions détaillées dans l'offre à commandes	<input type="checkbox"/> The address shown in the "Ship to" block L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »	<input type="checkbox"/> Special instructions below Les instructions particulières ci-dessous
--	---	--

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers.

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes	Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY - AA Serial No. - N° de série	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)
--	---	---

The representative of the Identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement.
Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.

Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées
-------------------------------------	---	---	---

Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)

Special Instructions - Instructions particulières Total

For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter		Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)
Name - Nom	Telephone No. - N° de téléphone	

For internal purposes only - Pour usage interne seulement		Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre	
Pursuant to subsection 32(1) of the <i>Financial Administration Act</i> , funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , des fonds sont disponibles.			
Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)	Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)





Clear Page Data - Effacer l'information de la page

Requisition No. - N° de demande				Client Reference No. (optional)		Page of de
Order. Off.	Bur. dem.	YY - AA	Serial No. - N° de série	N° de référence du client (facultatif)		

Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)